

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24 Novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Présents : Mme Sophie MARTIN, M. Michel PICONTO, Mme Virginie BUSTILLO, M. Guy MOREAU, Mme Thérèse HURSTEMANS, M. Jean-Marie GAY, M. Loïc VAREZ, Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL, Mme Isabelle HUGON, M. Laurent MOUILLAC, M. Fabrice DARRIET, Mme Magali LETURQUE, Mme Hélène ALONZO, M. Sébastien MORISSEAU, Mme Julie GRABOT (arrivée à 19h20)

Représentés : Béatrice EYZAT (procuration à Michel PICONTO), Serge FOURTON (procuration à Jean-Marie GAY), Denis LURTON (procuration à Guy MOREAU), Muriel SIBEYRE (procuration à Sophie MARTIN), Dominique POUILLOUX (procuration à Julie GRABOT), Stéphanie BALSIMELLI (procuration à Michel PICONTO), Sandra D'HULSTER (procuration à Sophie MARTIN)

Excusé : Philippe POHER

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Joël PIZZOL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy MOREAU, secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (25 Octobre 2021) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

### **2021\_3011\_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire** **Budget 2021 – Décision Modificative n°4**

Vu la délibération n°2021\_1204\_02 du 12 Avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,  
Vu la délibération n°2021\_2206\_06 du 22 Juin 2021 approuvant la décision modificative n°1  
Vu la délibération n°2021\_2508\_03 du 25 Août 2021 approuvant la décision modificative n°2  
Vu la délibération n°2021\_2809\_01 du 28 Septembre 2021 approuvant la décision modificative n°3

Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, propose la décision modificative n°4 suivante pour des ajustements de crédits au budget principal :

#### ***Travaux en régie***

<b> FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
			722	Travaux en régie	31 900.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 900.00 €	042	s/total opérations d'ordre de transfert entre sections	31 900.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 900.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>31 900.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
21311	hôtel de ville	12 000.00 €			
21312	bâtiments scolaires	6 400.00 €			
21318	autres bâtiments publics	4 000.00 €			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 200.00 €			
2181	installations générales, agencements et aménagements	8 300.00 €			
040	s/total écritures d'ordre entre sections	31 900.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	31 900.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 900.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>31 900.00 €</b>

## Autres ajustements

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
60613	chauffage urbain	5 000.00 €	6419	remboursements sur rémunération	25 000.00 €
60623	alimentation	480.00 €	013	<b>s/total atténuations de charges</b>	<b>25 000.00 €</b>
61521	terrains	8 000.00 €			
615221	entretien et réparations bâtiments publics	10 000.00 €	7067	redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	8 000.00 €
615231	entretien et réparations voiries	5 000.00 €	70876	par le GFP de rattachement	1 100.00 €
61558	autres biens mobiliers	2 000.00 €	70878	par d'autres redevables	500.00 €
6156	maintenance	-5 000.00 €	70	<b>s/total produits des services, du domaine et ventes directes</b>	<b>9 600.00 €</b>
6168	autres primes d'assurance	1 000.00 €			
6188	autres frais divers	3 000.00 €	7688	autres produits financiers	80.00 €
6226	honoraires	2 000.00 €	76	<b>produits financiers</b>	<b>80.00 €</b>
6232	fêtes et cérémonies	2 450.00 €			
627	services bancaires et assimilés	400.00 €			
6281	concours divers (cotisations ...)	350.00 €			
011	<b>s/total charges a caractere général</b>	<b>34 680.00 €</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>34 680.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>34 680.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
	Dépenses			Recettes	
2031	frais études	20 000.00 €	10222	FCTVA	-6 000.00 €
2051	concessions et droits assimilés	1 000.00 €	10226	Taxe d'aménagement	45 000.00 €
20	<b>s/total immobilisations incorporelles</b>	<b>21 000.00 €</b>	10	<b>s/total dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>39 000.00 €</b>
2151	Réseaux de voirie	13 000.00 €	1321	Etat et établissements nationaux	-60.00 €
21534	réseaux d'électrification	1 200.00 €	1323	Département	20 687.00 €
2158	autres installations	5 360.00 €	1328	autres	-500.00 €
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	2 500.00 €	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-912.00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	4 500.00 €	13	<b>s/total Subventions d'investissement</b>	<b>19 215.00 €</b>
2184	mobilier	4 200.00 €	165	dépôts et cautionnements reçus	520.00 €
2188	autres immobilisations corporelles	7 000.00 €	16	<b>s/total emprunts et dettes assimilés</b>	<b>520.00 €</b>
21	<b>s/total immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>37 760.00 €</b>	2111	terrains nus	25.00 €
			21	<b>s/total immobilisations corporelles</b>	<b>25.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>58 760.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>58 760.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
60613	chauffage urbain	5 000.00 €	6419	remboursements sur rémunération	25 000.00 €
60623	alimentation	480.00 €	013	<b>s/total atténuations de charges</b>	<b>25 000.00 €</b>
61521	terrains	8 000.00 €			
615221	entretien et réparations bâtiments publics	10 000.00 €	7067	redevances et droits des services périscolaires et	8 000.00 €
615231	entretien et réparations voiries	5 000.00 €	70876	par le GFP de rattachement	1 100.00 €
61558	autres biens mobiliers	2 000.00 €	70878	par d'autres redevables	500.00 €
6156	maintenance	-5 000.00 €	70	<b>s/total produits des services, du domaine et ventes directes</b>	<b>9 600.00 €</b>
6168	autres primes d'assurance	1 000.00 €			
6188	autres frais divers	3 000.00 €	7688	autres produits financiers	80.00 €
6226	honoraires	2 000.00 €	76	<b>produits financiers</b>	<b>80.00 €</b>
6232	fêtes et cérémonies	2 450.00 €			
627	services bancaires et assimilés	400.00 €			
6281	concours divers (cotisations ...)	350.00 €			
011	<b>s/total charges à caractère général</b>	<b>34 680.00 €</b>			
			722	Travaux en régie	31 900.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 900.00 €	042	<b>s/total opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 900.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>66 580.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>66 580.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
	Dépenses			Recettes	
21311	hôtel de ville	12 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	31 900.00 €
21312	bâtiments scolaires	6 400.00 €			
21318	autres bâtiments publics	4 000.00 €	10222	FCTVA	-6 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 200.00 €	10226	Taxe d'aménagement	45 000.00 €
2181	installations générales, agencements et aménagements	8 300.00 €	10	<b>s/total dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>39 000.00 €</b>
040	<b>s/total écritures d'ordre entre sections</b>	<b>31 900.00 €</b>			
2031	frais études	20 000.00 €	1321	Etat et établissements nationaux	-60.00 €
2051	concessions et droits assimilés	1 000.00 €	1323	Département	20 687.00 €
20	<b>s/total immobilisations incorporelles</b>	<b>21 000.00 €</b>	1328	autres	-500.00 €
2151	Réseaux de voirie	13 000.00 €	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-912.00 €
21534	réseaux d'électrification	1 200.00 €	13	<b>s/total Subventions d'investissement</b>	<b>19 215.00 €</b>
2158	autres installations	5 360.00 €			
2181	installations générales, agencements et aménagements	2 500.00 €	165	dépôts et cautionnements reçus	520.00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	4 500.00 €	16	<b>s/total emprunts et dettes assimilés</b>	<b>520.00 €</b>
2184	meuble	4 200.00 €			
2188	autres immobilisations corporelles	7 000.00 €	2111	terrains nus	25.00 €
21	<b>s/total immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>37 760.00 €</b>	21	<b>s/total immobilisations corporelles</b>	<b>25.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>90 660.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>90 660.00 €</b>

## **2021\_3011\_02 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Cimetières**

#### **Modification de la catégories des concessions funéraires et fixation des tarifs - Harmonisation**

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint en charge de la gestion des cimetières, rappelle que la Commune possède 2 cimetières, un Route de l'église et un Chemin du Casséna.

Il indique qu'actuellement les durées de concessions et les tarifs applicables sont différents selon le cimetière car les décisions avaient été prises avant la création de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac, par chacune des communes historiques (Margaux et Cantenac).

Aussi, pour des raisons d'égalité de traitement et afin de faciliter la gestion, il propose d'harmoniser la durée des concessions et les tarifs sur l'ensemble de la Commune selon les conditions suivantes :

- suppression des concessions temporaires
- fixation des tarifs selon le tableau ci-dessous :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain	30 ans	100 € le m <sup>2</sup>
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	30 ans	750 € (forfait)
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	30 ans	750 € (forfait)

- Intégralité du prix de la concession versée à la Commune
- application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

*Arrivée de Julie GARBOT à 19h20*

Après échanges entre les élus notamment sur les tarifs, les personnes pouvant être inhumées sur la Commune, les ayants droits,

Et après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

**Article 1** – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires ;

**Article 2** – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Tarifs
Concession de terrain	100 € le m <sup>2</sup>
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)

**Article 3** – L'intégralité du prix de la concession sera versée à la Commune.

**Article 4** – Ces mesures sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 5** – Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

**Article 6** – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2021\_3011\_03 : FONCTION PUBLIQUE**

### **Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 Novembre 2021;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- de retenir la procédure dite de labellisation,

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

20 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est inférieur à 2 000 €

15 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est compris entre 2 000 € et 2 500 €

10 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est supérieur à 2 500 €

- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,

- de verser ladite participation aux agents de la collectivité stagiaires, titulaires, contractuels en CDI et CDD de plus de 6 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **2021\_3011\_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Intercommunalité**

### **Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)**

#### **Rapport d'activités 2020 du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique**

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activités du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante et d'une mise à disposition des usagers.

Ce rapport d'activités 2020 comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du concessionnaire

**2021\_3011\_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Intercommunalité  
Bordeaux Métropole Energies (BME)  
Modification des statuts**

La Société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Energies (BME), dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire avec 67,90 % du capital, est un outil au service de ses collectivités actionnaires, de leurs habitants et des acteurs économiques.

Notre commune est également actionnaire de BME depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Cette structure a été imaginée, conçue et développée sous l'impulsion de Bordeaux Métropole et afin de traduire ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique. Initialement, la description de son objet était donc plutôt orientée vers le territoire métropolitain.

Après quelques années d'existence, BME devient un acteur central de l'ambition des territoires poursuivant l'objectif de devenir à énergie positive. A cette fin, elle développe actuellement ses capacités opérationnelles dans divers domaines touchant à l'énergie (production, distribution, commercialisation, optimisation et efficacité) et tisse des partenariats afin de couvrir l'aire géographique la plus adéquate pour garantir l'efficacité de son action.

C'est dans cette optique qu'elle vient de conclure une convention de partenariat avec le SYSDAU, syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, impliquant 94 communes sur un territoire notablement plus large que celui de la Métropole, mais interagissant quotidiennement avec ce dernier.

Il est donc désormais indispensable que Bordeaux Métropole Énergies prenne en compte les schémas directeur des autres communes actionnaires et de l'ensemble de l'aire métropolitaine afin d'assurer la compatibilité des actions et de consolider les ambitions de l'ensemble des acteurs.

Le dépassement du cadre territorial initialement prévu se trouve aujourd'hui partiellement contraint par l'objet social de Bordeaux Métropole Énergies qui dans son article 3, circonscrit son action au territoire de la métropole et de ses communes membres. En l'état, Bordeaux Métropole Energies ne peut théoriquement pas même intervenir librement sur le territoire des autres communes qui en sont actionnaires, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique.

Il est donc proposé d'approuver une modification statutaire afin de garantir :

- l'extension des possibilités d'action et d'intervention au-delà du seul territoire de Bordeaux Métropole ;
- la possibilité sans limitation territoriale, de concevoir, réaliser et exploiter des outils de production et de pilotage énergétiques locaux adaptés aux consommations locales (et plus seulement de les favoriser), également sans limitation territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-1, alinéa 3,  
Vu le projet des Statuts modifiés de la société anonyme d'économie mixte Locale « Bordeaux Métropole Énergies »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour la réalisation de ses objectifs d'appui à la transition écologique et énergétique et de production d'énergie renouvelable, la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole Énergies doit pouvoir dépasser le seul cadre du territoire de la Métropole pour tisser des partenariats avec toutes les communes.

CONSIDERANT que la montée en charge opérationnelle de Bordeaux Métropole Énergies doit lui permettre d'ajouter des actions de conception, de réalisation et d'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux.

CONSIDERANT que cela implique la modification des statuts de Bordeaux Métropole Énergies.

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver les modifications proposées des Statuts de Bordeaux Métropole Energies.

**Article 2** : d'habiliter les élus représentant la commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de Bordeaux Métropole Energies à voter en faveur de la modification de ses Statuts et de toutes les décisions rendues nécessaires par celle-ci.

## **URBANISME**

Monsieur Michel PICONTO explique que jusqu'à maintenant la commission d'urbanisme ne s'était pas réunie mais que désormais une organisation a été mise en place pour le traitement des dossiers, à savoir :

- tous les mercredis à 10h : ils se réunissent avec Madame le Maire et Karine PEROCHON, en charge du service urbanisme pour traiter les dossiers courants
- réunions régulières de la commission urbanisme : pour les autres dossiers

Il explique que suite à la demande d'un particulier pour l'aménagement de son terrain situé en zone 1AU, Chemin du Plaisir / Rue Jacques Brel, pour lequel plusieurs lotisseurs ont été reçus par Madame le Maire, la commission s'est réunie le 17 novembre 2021 pour discuter de l'éventuelle ouverture de cette zone à l'urbanisation qui entraînerait une modification du PLU de Margaux.

Il précise que la commission s'est également interrogée sur la zone du Matha, également en 1AU, dans laquelle la Commune est propriétaire de nombreuses parcelles.

Il stipule qu'en principe les zones 1AU sont constructibles sous certaines conditions mais que dans le PLU de Margaux, il faut obligatoirement passer par une modification pour les ouvrir à l'urbanisation.

Il informe qu'une modification du PLU a un coût assez important, une durée d'instruction entre 6 mois et 1 an comprenant notamment une enquête publique et qu'il n'est pas certain que les services de l'Etat émettent un avis favorable.

D'autre part, Madame le Maire indique que la durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans et que celui de Margaux date de 2013. De plus, cela permettrait d'étudier l'intégralité des demandes de particuliers, de revoir les zonages dans leur globalité sur l'ensemble de la Commune et ainsi posséder un document unique applicable sur tout le territoire ce qui n'est pas le cas actuellement car même si des modifications ont été engagées, elles ne portent que sur les règlements des 2 PLU afin d'essayer de les harmoniser le plus possible mais il reste toujours 2 documents.

Au vu des éléments exposés, la commission a donc plutôt envisagé une révision du PLU de Margaux et du PLU de Cantenac.

Il est alors demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas engager de modification pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU du PLU de Margaux
- de s'orienter vers une révision. Les élus en reparleront l'année prochaine.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu du 25 Octobre 2021 au 29 Novembre 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

#### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
78	M. Mme Michel FABRICI 2 Allée Michel Ange 95470 FOSSES	7 Place de Mathéou	bâti sur terrain propre	03.11.2021	renonciation
79	SCI PNV 91 Impasse Léo Valentin 33290 LE PIAN MEDOC	rue de la Trémoille	bâti sur terrain propre	03.11.2021	renonciation
80	Mme Joëlle Jocelyne MANO veuve PLAGNOT 83 av. du Général Leclerc 33140 VILLENAVE D'ORNON M. Thomas PLAGNOT 122 bis route de Créon 33670 SADIRAC M. Nicolas PLAGNOT 83 av. du Maréchal Leclerc 33140 VILLENAVE D'ORNON	17 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	09.11.2021	renonciation
81	M. Hugo BARRIOL Mme Cindy LEVRAUT-VIROLEAU 5 chemin de la Tuilerie 33460 MARGAUX-CANTENAC	5 chemin de la Tuilerie	non-bâti	17.11.2021	renonciation

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
82	Mme Joëlle Jocelyne MANO veuve PLAGNOT 83 av. du Général Leclerc 33140 VILLENAVE D'ORNON M. Thomas PLAGNOT 122 bis route de Créon 33670 SADIRAC M. Nicolas PLAGNOT 83 av. du Maréchal Leclerc 33140 VILLENAVE D'ORNON	17 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	17.11.2021	renonciation
83	M. Mme Jérôme RAOULT 34 D cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	34 D cours Pey-Berland	bâti sur terrain propre	24.11.2021	renonciation
84	Madame Aline Marie POPIN épouse DUMAS 6 chemin de Touriac 33480 SAINTE HELENE	14 rue Corneillan	bâti sur terrain propre	17.11.2021	renonciation
85	M. William Patrick VIGNES 19 Allée du Blanchard 33460 ARSAC	51 Ter rue Corneillan	bâti sur terrain propre	12.11.2021	renonciation

#### \* Autres décisions prises

- 03.11.2021 : achat de 30 chaises et de 10 tables (6 rectangles et 4 ¼ de couronne) pour la salle du Conseil Municipal, 12 Rue de la Trémoille – Société AMPLITUDE à Pessac (33600) pour 9 196.10 € TTC.
- 03.11.2021 : achat de 10 arceaux renforcés afin de protéger les personnes et d'empêcher le stationnement gênant, Route de Lagunegrand, face au cabinet médical – Société SERI à Pessac (33600) pour 1 524.00 € TTC
- 10.11.2021 : avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement de réseaux éclairage public et télécommunications Rue Pasteur, Rue de l'ancienne Poste et Rue du Général de Gaulle, correspondant à la reprise de l'éclairage alimentant le monument aux morts et le point lumineux dans le parc Ginestet – Société ETPM à Pessac (33600) pour 1 223.40 € TTC
- 18.11.2021 : commande de travaux pour l'extinction nocturne de l'éclairage public – Société Derichebourg à Canéjan (33610) pour 21 564.00 € TTC.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### \* Repas des aînés du 13 Février 2022

Vu le contexte sanitaire actuel, il est reporté ultérieurement.

##### \* Vœux à la population : prévus le 21 Janvier 2022

Après échanges entre élus, notamment sur la possibilité de les organiser en extérieur, il a été décidé de les maintenir, pour l'instant.

##### \* Chocolats de Noël

Madame le Maire rappelle que la livraison doit avoir lieu vendredi et que la distribution devra se faire avant Noël. Ils seront disponibles, dès la fin de la préparation, dans la salle du Conseil Municipal.

##### \* Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur Guy MOREAU indique que le devis a été signé et notifié à l'entreprise DERICHEBOURG qui doit poser les horloges en décembre.

Il précise, que vu la date prévue en janvier 2022, pour la parution du prochain journal local, une information y sera intégrée.

Madame Julie GRABOT indique qu'il serait intéressant, si c'était possible, d'avoir un retour d'expérience fin 2022 pour faire le point sur l'économie financière réalisée par rapport à la consommation de 2021.

##### \* Conseil Municipal des Enfants (CME)

Madame Virginie BUSTILLO indique que la commission « vie scolaire – petite enfance » s'est réunie pour élaborer le planning d'installation.

Elle précise que Madame Hélène ALONZO et Monsieur Loïc VAREZ sont intervenus hier à l'école de Margaux et leur passe la parole pour en donner un compte rendu.



Madame Hélène ALONZO explique qu'ils ont rencontré 3 classes (2 de CE2 et 1 de CM1), qu'un très bon accueil leur a été réservé aussi bien par les enseignants que par les élèves, avec un plus grand intérêt manifesté par les CE2.

Madame Virginie BUSTILLO précise qu'une intervention est également prévue à Labarde, la Commune de Labarde a déjà mis en place un CMJ composé uniquement de filles, la parité n'ayant pas pu être respectée.

Elle indique que chaque classe a reçu/va recevoir un dossier complet (règlement, charte, dossier de candidature, affiche...) et que le dossier de candidature sera à remettre à l'enseignant, au plus tard le 14 décembre 2021.

Les projets des candidats seront affichés dans les deux écoles. L'élection, qui se déroulera dans les mêmes conditions que pour les adultes, aura lieu le 7 Janvier 2022 sur la pause méridienne simultanément dans les deux établissements scolaires. Le dépouillement sera réalisé en suivant et les résultats affichés. Une cérémonie d'investiture suivra.

Madame Virginie BUSTILLO souhaiterait que les élus du CME soient présentés à la population lors des vœux, ce qu'approuve Madame le Maire

#### \* **Taille de la haie communale**

Monsieur Sébastien MORISSEAU fait remonter la doléance d'un administré concernant le fait que les branchages coupés suite à la taille de la haie soit restée tout le week-end sur le trottoir.

Madame le Maire indique que la Commune avait fait appel à la société de Villambis pour ce travail et que nous allons les prévenir.

#### \* **Réunion commission « communication –information »**

Madame Virginie BUSTILLO informe qu'une réunion est prévue demain concernant le projet journal local.

Elle indique qu'il doit être réalisé rapidement et demande à ses collègues qui ont des idées d'articles de lui transmettre par mail. Elle précise que sont déjà prévus des articles sur le CME, les travaux de voirie et réseaux en cours et à venir, l'entretien des devants de porte.

A ce sujet, madame Julie GRABOT indique qu'elle a été surprise par une affiche à l'accueil de la mairie qui demandait aux administrés de désherber alors que la communication des communes est plus à l'inverse, avec notamment la plantation de fleurs.

Il est répondu que cela concernait plus particulièrement les trottoirs qui devaient permettre l'accès du public.

#### \* **Vaccination – rappel 3<sup>ème</sup> dose**

Madame Magali LETURQUE indique que plusieurs personnes demandaient si le centre de vaccination allait rouvrir.

Madame le Maire indique que ce n'est pas prévu.

Madame Isabelle HUGON précise que la vaccination à la pharmacie fonctionnait bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25